



Taxes communales relatives au permis de construire

Electricité	<ul style="list-style-type: none">un forfait de Fr. 400.- sera facturé pour le raccordement provisoire de chantier ;la CRR (contribution de raccordement au réseau) est facturée forfaitairement, sur la base de situation standard, selon les tarifs suivants (prix hors TVA) :																								
	<table border="1"><thead><tr><th>Critères</th><th>Montage et ingénierie</th><th>Longueur de câble, y.c. tirage</th><th>Forfait</th></tr></thead><tbody><tr><td>≤ 25 mm² CU</td><td>-.--</td><td>--</td><td>4'000 CHF</td></tr><tr><td>50 mm² CU/95Al</td><td>-.--</td><td>--</td><td>4'600 CHF</td></tr><tr><td>95 mm² CU/150Al</td><td>-.--</td><td>--</td><td>6'300 CHF</td></tr><tr><td>150 mm² CU/240Al</td><td>3'800 CHF</td><td>92.00 CHF/m.</td><td>-.--</td></tr><tr><td>240 mm² CU</td><td>3'800 CHF</td><td>136.00 CHF/m.</td><td>-.--</td></tr></tbody></table>	Critères	Montage et ingénierie	Longueur de câble, y.c. tirage	Forfait	≤ 25 mm ² CU	-.--	--	4'000 CHF	50 mm ² CU/95Al	-.--	--	4'600 CHF	95 mm ² CU/150Al	-.--	--	6'300 CHF	150 mm ² CU/240Al	3'800 CHF	92.00 CHF/m.	-.--	240 mm ² CU	3'800 CHF	136.00 CHF/m.	-.--
	Critères	Montage et ingénierie	Longueur de câble, y.c. tirage	Forfait																					
	≤ 25 mm ² CU	-.--	--	4'000 CHF																					
	50 mm ² CU/95Al	-.--	--	4'600 CHF																					
	95 mm ² CU/150Al	-.--	--	6'300 CHF																					
150 mm ² CU/240Al	3'800 CHF	92.00 CHF/m.	-.--																						
240 mm ² CU	3'800 CHF	136.00 CHF/m.	-.--																						
<ul style="list-style-type: none">le tarif de Fr. 80.- par Ampère est appliqué pour la CCR (contribution aux coûts du réseau). A partir de 315 Ampères, on comptera Fr. 50.- par Ampère supplémentaire ;frais de génie civil sur le bien-fonds du propriétaire.																									
Eau	entièrement à la charge du propriétaire (<i>pose de la conduite effectuée par la commune</i>)																								
Eaux usées	5.45 % de la valeur officielle et de la valeur incendie <u>cumulées</u> + Fr. 1'700.00 par appartement																								
Emolument communal	selon le coût de construction (voir annexe)																								
Publication Journal officiel	en fonction de la longueur du texte publié (en moyenne Fr. 150.00)																								

Les frais relatifs aux diverses autorisations cantonales sont facturés par la Section des permis de construire lors de la délivrance du permis.

REGLEMENT CONCERNANT LES EMOLUMENTS POUR L'OCTROI DE PERMIS DE BATIR.

En application de l'article 51, al. 1, du décret du 6.12.1978 concernant la procédure d'octroi du permis de construire, la Commune mixte de Develier édicte le présent règlement, qui sera soumis pour approbation à la Direction cantonale compétente.

Art. 1 - La Commune mixte de Develier perçoit des émoluments pour son activité en procédure d'octroi du permis de construire, ainsi que pour les actes qu'elle accomplit en matière de police des constructions.

Art. 2 - Les émoluments sont fixés en fonction du coût de construction, selon l'échelle suivante:

<u>Coût de construction jusqu'à</u>	<u>Emolument</u>
Fr. 40'000.--	Fr. 40.--
Fr. 50'000.--	Fr. 50.--
Fr. 60'000.--	Fr. 60.--
Fr. 70'000.--	Fr. 70.--
Fr. 80'000.--	Fr. 80.--
Fr. 90'000.--	Fr. 90.--
Fr. 100'000.--	Fr. 100.--
Fr. 200'000.--	Fr. 125.--
Fr. 300'000.--	Fr. 150.--
Fr. 400'000.--	Fr. 175.--
Fr. 500'000.--	Fr. 200.--
Fr. 600'000.--	Fr. 225.--
Fr. 700'000.--	Fr. 250.--
Fr. 800'000.--	Fr. 275.--
Fr. 900'000.--	Fr. 300.--
Fr. 1'000'000.--	Fr. 325.--
Fr. 1'100'000.--	Fr. 350.--
Fr. 1'200'000.--	Fr. 375.--
Fr. 1'300'000.--	Fr. 400.--
Fr. 1'400'000.--	Fr. 425.--
Fr. 1'500'000.--	Fr. 450.--
Fr. 1'600'000.--	Fr. 475.--
Fr. 1'700'000.--	Fr. 500.--
Fr. 1'800'000.--	Fr. 525.--
Fr. 1'900'000.--	Fr. 550.--
Fr. 2'000'000.--	Fr. 575.--
Fr. 2'100'000.--	Fr. 600.--
Fr. 2'200'000.--	Fr. 625.--
Fr. 2'300'000.--	Fr. 650.--
Fr. 2'400'000.--	Fr. 675.--
Fr. 2'500'000.--	Fr. 700.--
Fr. 2'600'000.--	Fr. 725.--
Fr. 2'700'000.--	Fr. 750.--
Fr. 2'800'000.--	Fr. 775.--
Fr. 2'900'000.--	Fr. 800.--
Fr. 3'000'000.--	Fr. 825.--
Fr. 4'000'000.--	Fr. 1'075.--

Art. 3 - L'émolument pourra être réduit pour des constructions à caractère social, culturel et sportif.

Art. 4 - Le montant de l'émolument devra être versé à la Recette communale de Develier, dans un délai de 30 jours après la délivrance du permis de bâtir.

Art. 5 - Le présent règlement entrera en vigueur après ratification par le Service cantonal compétent. Il abrogera toutes dispositions antérieures en matière d'émoluments pour l'octroi de permis de construire et notamment le règlement du 9 avril 1974.

Art. 6 - Les demandes de permis de bâtir déposées avant l'entrée en vigueur du présent règlement seront soumises aux émoluments perçus jusqu'à ce jour.

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée communale de Develier, le 24 avril 1979.

Au nom de l'Assemblée communale
de Develier

Le Président: le Secrétaire:



Certificat de dépôt

Le soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal, vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale du 24 avril 1979. Le Dépôt et le délai d'opposition ont été publiés selon l'usage local.

Aucun recours n'a été déposé dans le délai légal de 30 jours après l'assemblée communale.

Develier, le 21 juin 1979.

Le Secrétariat communal:


Willy Borruat